

## Rappel des règles de prise en charge des stages de formation par l'OPCO-EP

Depuis 2019 notre branche professionnelle a intégré l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP) qui regroupe 54 branches. Elle y est représentée au sein de la Section Paritaire Professionnelle (SPP) de la branche SDLM où siègent 4 représentants du SEDIMA qui y défendent les intérêts et besoins de la profession. La SPP se réunit 4 à 5 fois par an et est l'instance par laquelle vos représentants font remonter vos demandes et difficultés.

Les barèmes de prise en charge des formations 2020 étaient calés sur ceux de 2019 et adaptés à une gestion centralisée par un établissement dédié comme l'était AGEFOMAT. L'intégration à l'OPCO EP et sa nouvelle organisation ont amené les partenaires sociaux à faire évoluer les règles de prise en charge sur 2021.

Ainsi, de nouveaux barèmes ont été fixés par la SPP pour 2021, en particulier pour les entreprises de moins de 50 salariés afin de répondre à leurs besoins de financement.

Les barèmes des frais annexes ont été également été revus pour simplifier la gestion.

Les plafonds liés à la contribution conventionnelle (ceci concerne toutes les tailles d'entreprises) ont été harmonisés afin de faciliter leur gestion.

Nos adhérents peuvent prendre connaissance de ces plafonds en allant sur le site intranet du SEDIMA.

Autre nouveauté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'OPCO EP a décidé d'harmoniser les procédures de traitement relatives à la prise en charge des

formations en instaurant la demande préalable. Ainsi, les entreprises doivent adresser, idéalement 1 mois avant le début de la formation, à l'OPCO EP via le portail entreprise :

- > le programme du stage,
- > le nom du/des salarié(s) concerné(s),
- > le devis avec le montant de la formation.

Une fois le stage terminé, l'entreprise complètera son dossier, toujours sur le portail entreprise, en ajoutant la facture ainsi que la/les feuille(s) de présence.

Cette nouvelle procédure de demande préalable permettra à l'OPCO EP d'engager les fonds dès réception de la demande. Cette procédure prend notamment tout son sens pour les formations réalisées en fin d'année. L'OPCO peut ainsi réserver les fonds nécessaires en amont de la formation, pour éviter que des fonds dédiés à notre branche, non consommés au 31 décembre de l'année.

Les demandes sont ensuite dirigées vers la délégation régionale de l'OPCO EP dans laquelle se situe l'entreprise car les dossiers ne sont plus traités au niveau national.

Vous pouvez consulter la documentation complète relative aux financements 2021 des formations sur le site Internet du SEDIMA, rubrique Assistance et Expertise > Vie syndicale > Autres.